



VILLE DE  
FARNHAM

## AVIS PUBLIC

### **Projet de Règlement remplaçant le Règlement 389 *relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes***

AVIS vous est par la présente donné, par la soussignée, qu'à la séance du 4 mars 2019 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, le conseil municipal adoptera un Règlement remplaçant le Règlement 389 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes.

#### **Résumé du projet**

##### **1. Rémunération**

Le projet de règlement prévoit une augmentation de la rémunération de base du maire et des conseillers comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Actuel</b>	<b>Projet</b>	<b>Différence</b>
Maire	33 678,58 \$	44 000 \$	10 321,42 \$
Conseillers	11 327,16 \$	13 500 \$	2 172,84 \$

##### **2. Indexation**

L'indexation demeure inchangée et représente celle accordée aux employés de la Ville de Farnham.

##### **3. Maire suppléant**

Les dispositions relatives au maire suppléant demeurent inchangées.

##### **4. Allocation de dépenses**

L'allocation de dépenses demeure un montant représentant la moitié de la rémunération de base de chaque élu, jusqu'au maximum établi par la loi.

##### **5. Allocation de transition**

L'allocation de transition demeure inchangée.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, soit de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi et sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Ce règlement entrera en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

DONNÉ à Farnham ce 5 février 2019.